



**ASNIÈRES-SUR-OISE**  
*entre Nature et Histoire*

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219500261-20231002-DEL047\_202

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois,  
Et le vingt-huit septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents excusés** : M. Henri POIRIER Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEQUER Pouvoir à M. Eric THERRY, M. Alain BROCHARD Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL Pouvoir à Sylvie PESLERBE et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN

**Secrétaire de séance** : Sandrine BONNETAIN

**DÉLIBÉRATION N°047/3.1 – ACQUISITION TERRAINS CADASTRÉS AD 275 ET AD 274**

**VU** le code Général des collectivités territoriales,

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 275 et AD 274, d'une superficie de 2 715 m<sup>2</sup> et 822 m<sup>2</sup>, après diverses tractations un accord a été consenti pour l'acquisition des dites parcelles, au prix net vendeur de 180 000€ avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : l'affectation au titre de parking.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal valide l'acquisition des parcelles susvisées et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 275 et AD 274, au prix de 180 000€ net vendeur avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : l'affectation au titre de parking.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition

Le Maire,

Le secrétaire,